



MONSIEUR PATRICK GERAUD
MAIRE
1 PLACE DE L'EGLISE
56130 SAINT-DOLAY

Lorient, le 23 février 2024

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis la notice de présentation dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, et nous vous en remercions.

Ce projet de modification du document d'urbanisme comprend différentes évolutions dont une modification du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme applicable en zone « Ui ». Ainsi, il s'agit d'autoriser des annexes destinées à l'habitation en zone « Ui » en raison de la présence d'une habitation dans le périmètre de la zone d'activités économiques de La Fouée. Nous souhaitons attirer votre vigilance sur la généralisation de cette règle à l'ensemble du zonage « Ui » qui pourrait justement engendrer certaines dérives et s'écarter de la vocation économique de ce zonage.

Dans la rédaction des articles du règlement écrit applicable en zone « Ui », nous vous suggérons alors de conditionner la réalisation d'annexe destinée à l'habitation à l'existence actuelle d'une construction principale destinée à l'habitation. L'objectif est de circonscrire cette possibilité à la seule parcelle concernée par la présence d'une habitation.

Concernant les autres évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler.

Souhaitant que notre proposition d'ajustement puisse être retenue dans votre projet de modification du PLU, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Philippe ROUAULT